



# **CENTRE D'ANIMATION DE JEUNES**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Généralités :**

Le jeune est inscrit au C.A.J, lorsque les parents ou le responsable légal ont :

- ✓ *Rempli le dossier d'inscription*
- ✓ *Versé la cotisation annuelle qui est définie chaque année par la commission des finances*
- ✓ *Signé le règlement intérieur*

L'adhésion est un forfait qui permet au jeune de participer aux activités internes du C.A.J.(activités manuelles, tournois, jeux de société...).Il est demandé aux familles, une participation financière pour les différentes sorties .

Le jeune inscrit au C.A.J est libre d'entrer et de sortir de la structure comme il le souhaite sauf s'il est inscrit à une activité.

Le jeune doit être ponctuel aux heures de départ des activités auxquelles il s'est inscrit préalablement.

### **Interdictions et obligations**

Noter l'heure d'entrée et sortie sur la fiche prévue à cet effet.

Se respecter mutuellement, cela suppose ne pas insulter, ne pas crier, ne pas user de la violence physique ou verbale.

Ne pas dégrader le matériel et respecter la propreté des locaux.

Respecter l'équipe d'animation (activités proposées, l'heure des activités...)

Il est interdit de manger et de boire dans les salles d'activités. La consommation n'est autorisée que dans la cuisine. Il faut rappeler que la consommation ou l'introduction de boissons alcoolisées est absolument interdite.

### **Il est impératif de :**

Respecter les idées et les paroles de chacun et ne tolérer aucune discrimination fondée sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique.

Ne pas voler.

Ne pas perturber le bon déroulement des activités.

Ranger la salle après avoir participé à une activité.

Participer à la réunion un mercredi sur deux permettant une mise au point sur la vie quotidienne du Centre d'Animation de Jeunes.

### **Sanctions**

En cas de non respect du présent règlement :

Le 1<sup>er</sup> avertissement sera un courrier envoyé aux parents spécifiant le motif de cette décision.

Le 2<sup>ème</sup> avertissement sera une exclusion temporaire (1 semaine) du jeune.

Le 3<sup>ème</sup> avertissement sera une exclusion définitive de l'adolescent.



Le.../.../.....

Le .../ .../.....

Le Maire :

Signature de l'adolescent :

Signature des parents ou du responsable légal